

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Services Techniques -
Transports - Mobilité
N° 2018-D-220

**CONVENTION D'OCCUPATION DE LA PARCELLE
CX 517 RUE PERGAUD A ANGOULEME POUR LA
REALISATION D'UN PARKING RELAIS**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président modifiée,
- VU, l'arrêté n°85 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention d'occupation de la parcelle CX517 située rue Pergaud appartenant à la commune d'Angoulême, pour la réalisation d'un parking relais dans le cadre des travaux d'aménagement du bus à haut niveau de service.

Article 2 – La mise à disposition de GrandAngoulême est consentie à titre gratuit pour une durée de 20 ans.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services de la communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 20 juin 2018

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **22/06/2018**
Publié ou notifié,
Le **22/06/2018**